

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 mars 2019 à 19h30

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 25 février 2019, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée.

Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire ;
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle, Adjoint au Maire ;
Mme BAUDOUIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, M. GENDRE Mathieu, Mme GUÉRINEAU Catherine, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MARTIN Karine, M. NOUGUÉRÉDE Pascal, M. ORDONNEAU Bernard, M. PASQUIER François, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, M. SANCHEZ Joaquim, Mme VAN IMPE Fanny Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme FOUNAU Magalie à Mme LOUBAT Sylvie, M. OBERLÉ Benjamin à Mme CHAGNEAU Patricia.

Étaient absents excusés :

M. ARCHAT Stéphane, Mme BARBÉ Céline, Mme CHAMPEVAL Delphine, Mme CORBEAU Juliette, M. LEJAMTEL Michel, M. LISSAGUE Jean, Mme MALVESTIO Caroline, M. RINS Christophe, M. VRILLEAU Louis.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LOUBAT Sylvie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°12-19 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2019

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants.

SUJET N°13-19 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

Vu la présentation établie par Madame CHAMPAGNE Valérie, Trésorière Municipale, et rapportée par Monsieur le Maire, qui après avoir exposé le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et de mandats, expose le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentants le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SUJET N°14-19 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

Vu l'élection de Monsieur BRUN Jean-Paul pour présider le conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 25 février 2019 ;

Sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Paul, le compte administratif 2018 est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation - Section de fonctionnement	1 687 198,35 €	2 132 513,00 €
Réalisation - Section d'investissement	795 115,08 €	1 073 109,66 €
Excédent de fonctionnement reporté		2 183 284,48 €
Excédent d'Investissement reporté	31 499,83 €	
Restes à réaliser reportés en 2019 en investissement	420 345,52 €	131 590,10 €
Total cumulé	2 934 158,78 €	5 520 497,24 €

SUJET N°15-19 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants, R 2221-48-1 et R 2221-90-1 ;

Vu la délibération n° D14-19 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2018 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation générale, Finances, Mutualisation et Prospective » du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	445 314,65 €
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B-Résultats antérieurs reportés	2 183 284,48 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
C- Résultat à affecté	2 628 599,13 €
A+B (hors reste à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	246 494,75 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-
Excédent de financement	288 755,45 €
F - Besoin de financement	42 260,67 €
AFFECTATION = C	2 628 599,13 €
1) G - Affectation en réserve R1068 en investissement	42 260,67 €
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H - Report en fonctionnement R002	2 586 338,46 €
Déficit reporté D 002	- €

SUJET N°16-19 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 25 février 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentants, de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Prendre acte de l'existence du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

SUJET N°17-19 - FINANCES - BUDGET ANNEXE « LE LOTISSEMENT DES VIGNES » - COMPTE DE GESTION 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

Vu la présentation établie par Madame CHAMPAGNE Valérie, Trésorière Municipale, et rapportée par Monsieur le Maire, qui après avoir exposé le budget annexe « Lotissement des Vignes » de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et de mandats, expose le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentants le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SUJET N°18-19 - FINANCES - BUDGET ANNEXE « LE LOTISSEMENT DES VIGNES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

Vu l'élection de Monsieur BRUN Jean-Paul pour présider le conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 25 février 2019 ;

Sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Paul, le compte administratif 2018 est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation - Section de fonctionnement	1 137 437,41 €	1 143 917,64 €
Réalisation - Section d'investissement	1 137 437,04 €	1 105 064,74 €
Excédent de fonctionnement reporté		194 661,95 €
Excédent d'Investissement reporté		111 398,22 €
Total cumulé	2 274 874,45 €	2 555 042,55 €

SUJET N°19-19 - FINANCES - BUDGET ANNEXE « LE LOTISSEMENT DES VIGNES » - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants, R 2221-48-1 et R 2221-90-1 ;

Vu la délibération n° D14-19 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2018 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation générale, Finances, Mutualisation et Prospective » du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	6 480,23 €
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B-Résultats antérieurs reportés	194 661,95 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
C- Résultat à affecté	201 142,18 €
A+B (hors reste à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	79 025,92 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - Besoin de financement	- €
AFFECTATION = C	201 142,18 €
1) G - Affectation en réserve R1068 en investissement	
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H - Report en fonctionnement R002	201 142,18 €
Déficit reporté D 002	- €

SUJET N°20-19 - GIRONDE NUMÉRIQUE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le Président de Gironde Numérique, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président,
- D'autoriser Monsieur le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2019-04	Contrat annuel d'entretien des pompes à chaleur-climatisations
D2019-05	Convention mise à disposition salles des Associations pour Délégation des Gilets Jaunes du 19/02 au 29/03/2019
D2019-06	Contrat d'entretien des fours aux restaurants scolaires de Salignac et de Aubie-et-Espessas
D2019-07	MAPA Construction d'un Multiple Rural - Avenant n°1 Lot n°1
D2019-08	Bail commercial J&N TOITURES - Local 10 route de Laubertrie
D2019-09	MAPA Réhabilitation de la Mairie annexe de Saint-Antoine
D2019-10	Convention avec le SDIS - Contrôle des hydrants

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h15